

ARRETE du PRESIDENT N° 238/2026
Portant DELEGATION de SIGNATURES
à Madame PFIFFER Onintsoa – Directrice des Finances

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- VU** le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 constatant l’élection du Président, des Vice-Président(e)s et des autres membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n° C20260401 en date du 23 avril 2026, portant délégations de pouvoir au Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature ;

CONSIDERANT la nécessité de déléguer à la Directrice des Finances de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, la signature de certains actes de gestion courante, afin d’assurer la continuité du service des finances ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} juin 2026, une délégation de signature est donnée à **Madame PFIFFER Onintsoa, Directrice des Finances** de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, au grade d’Attaché territorial, pour les actes suivants :

- signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- signature de conventions d’école pour les stages intéressant son service,
- signature de contrats et passation de commandes de travaux, de fournitures et de service dans la limite de 2 000 euros HT, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- certification de la conformité et de l’exactitude des pièces justificatives produites à l’appui des pièces comptables.

ARTICLE 2

La signature de tout document ou acte objet de la présente délégation doit être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention « Par délégation du Président ».

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

ARTICLE 4

Le Président et la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et affichée au Siège de la collectivité après transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 5

Le présent arrêté portant délégation de signatures sera porté à connaissance lors de la prochaine séance du Conseil communautaire qui suivra cette décision.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- la Sous-Préfecture d'Altkirch
- le Centre des Finances publiques d'Altkirch
- l'intéressée

DANNEMARIE, le 28 mai 2026

Le Président, Nicolas HOLLEVILLE



SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes